

Jacqueline Fournet : "Cette antenne est légale"

Le maire de Jassans, Jacqueline Fournet, n'entend pas s'opposer à la construction de l'antenne relais. Elle s'engage à réaliser tous les contrôles nécessaires.

Le Patriote Beaujolais : "Malgré que vous soyez en désaccord avec les opposants à l'implantation de cette antenne relais, comprenez-vous leurs inquiétudes ?"

Jacqueline Fournet : "Oui, je peux les comprendre. Dans chaque progrès, on sait qu'il y a une part de risques. Qui peut affirmer que les micro-ondes et téléphones portables ne sont pas nocifs pour la santé ? Combien de personnes ont leur téléphone collé à leur poitrine ? Personnellement, je le mets toujours dans mon sac. C'est la raison pour laquelle l'état applique le principe de précaution. Au-delà, j' imagine mal l'état prendre des risques. Mais en-deçà, je ne vois pas au nom de quoi je pourrai m'y opposer".

Quelles mesures avez-vous entrepris afin de rassurer les proches habitants ?

"Nous avons fait réaliser des contrôles sur les antennes existantes par un organisme indépendant reconnu pour sa neutralité et fait vérifier les résultats par un organisme d'Etat. Ceux-ci se sont avérés être dans les normes de ce qui est toléré."

Dans ce cas, quelles sont, selon vous, les motivations de leur contestation ?

"M. Laurent Niochet est concerné au plus haut point car l'antenne se construira à



côté de sa maison et d'un point de vue esthétique il y a mieux. Ceci dit, je pense que sa maison comporte d'autres charmes, elle est aménagée avec un court de tennis. Tout cela pesé dans la balance..."

Les deux parties restent campées sur leurs positions. On a l'impression que le dialogue n'est plus possible...

"Pour ma part, je reste dans la limite de ce qui est légal. Cette antenne relais n'est pas hors la loi, je ne vois donc pas pourquoi je devrais l'interdire. Je m'engage à faire toutes les vérifications et contrôles nécessaires. Jamais je ne ferai courir de risques si je pensais qu'il en existait."

Dominique Trompille

Antennes relais : le débat ressurgit à Jassans

A Jassans, la construction d'une antenne relais suscite des craintes chez les proches habitants du site, à tel point qu'un collectif empêche le démarrage des travaux et ne compte pas en rester là.

Lorsqu'il y a un an, Laurent Niochet reçoit un courrier de la part d'un opérateur de téléphonie mobile lui proposant, en échange de 1 700 euros par an, l'utilisation d'une partie de son terrain pour la construction d'une antenne relais il commence à s'inquiéter. Ses craintes vont s'avérer être fondées. S'il a refusé cette offre, M. Collet, propriétaire d'un terrain situé à quelques centaines de mètres de la maison de M. Niochet, donne, lui, son accord. La nouvelle, Laurent et son épouse Nadège l'apprennent un peu par hasard le 2

novembre en identifiant un panneau d'information de dépôt de demande préalable. Quarante-huit heures plus tard, avec d'autres habitants proches, le couple décide de créer un collectif contre l'implantation du pylône. Entre collecte de signatures, rendez-vous avec la municipalité, diffusion de tracts, manifestations et recherche d'informations, les Niochet se démènent activement. Le collectif va



ne demande pas l'interdiction de construire cette antenne mais veut des garanties sur son émission : "Nous demandons une émission à 0,6 V/mètre. Il a été démontré que c'est suffisant. En France, on a légiféré sur le sujet il y a dix ans, à une époque très permissive. Mais ces lois sont maintenant obsolètes, elles n'ont plus de sens. Je constate tout de même que le gouvernement semble changer d'orientation, il devient plus réceptif et commence à reconnaître que les risques sont réels".

"Prêt à aller en prison pour sauver mes enfants"

C'est après avoir fait des mesures à proximité d'antennes déjà existantes place Limelette que ses inquiétudes sont nées. "Au quatrième étage d'un bâtiment rue Edouard-Herriot, nous avons relevé 6,80 V/m. Ces mesures présentent des taux d'exposition deux fois supérieurs à la réglementation. A ce niveau-là, les personnes possédant un pacemaker sont en danger. Quand on sait qu'une

maison médicalisée pour personnes âgées vient de se construire à côté, je trouve que c'est inquiétant. Quand nous en avons informé la mairie, elle a fait faire des vérifications, mais à l'extrémité du rayon et non pas dans le faisceau. Il y a de quoi se poser des questions. C'est même de nature à accentuer nos appréhensions. De plus, pourquoi Orange et la mairie refusent de signer un certificat d'innocuité et les assurances de prendre en charge les risques ? Je me dis qu'il y a forcément une raison." Daniel Guillot, en charge des relations avec les collectivités locales de l'Ain, assure pour sa part que "les antennes relais ne présentent absolument aucun danger, à contrario des téléphones mobiles".

Décidé à aller au bout de son combat, Laurent Niochet continuera à se mettre en dehors des lois tant qu'il estimera que c'est utile et nécessaire : "L'huissier me dit que je risque un an de emprisonnement avec sursis et de la ferme en cas de récidive, mais je suis prêt à les faire si c'est pour sauver la vie de mes enfants".

Dominique Trompille

A Cercié, l'antenne fait partie du paysage



L'antenne relais téléphone placée au bord de la Voie verte il y a une quinzaine d'années est la propriété de France Télécom Orange. Elle émet sur toute la commune, jusqu'aux limites de Saint-Lager et de Quincié, soit un rayon de 2,5 km, en faisant face à celle de Beaujeu. France Télécom loue son emplacement en donnant à la commune une redevance à hauteur d'environ 2 000 euros par an, une taxe au titre d'occupation du domaine public qui est intégrée au budget de la commune.

L'antenne est bien placée dans le paysage, si bien que les riverains ne s'en soucient pas. Elle se trouve dans un espace clos que personne ne remarque. Le maire de Cercié, Alain Michel, n'a jamais eu de remarque ou de polémique quant à cela. Aucun riverain n'a jamais contesté cette installation qui se trouve aux abords d'une résidence et d'un lotissement. "Elle a été construite dans une période où la polémique des émissions d'ondes n'existait pas", précise ce dernier.

Béatrice Martray

Robin des toits : une association "lanceur" d'alerte

L'association Robin des toits fédère les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des personnes exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil. Elle demande notamment l'abaissement à 0,6 volt par mètre du niveau d'exposition aux rayonnements des antennes de téléphone mobile.

Jean Rinaldi est président de la Coordination citoyenne Antenne-relais Rhône-Alpes et responsable régional de Robin des toits. CCARRA rassemble les collectifs et associations concernés par le problème des antennes relais de téléphonie mobile et qui demandent leur éloignement des lieux sensibles.

"L'objectif n'est pas la disparition de la téléphonie mobile mais d'obtenir que son fonctionnement soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec la santé publique", souligne Jean Rinaldi. L'association n'est ni complémentaire, ni associée, ni annexée, ni concurrente, ni adversaire d'aucune autre association intéressée aux problèmes d'environnement et de santé. Elle souhaite obtenir l'abaissement à 0,6 volt/m du niveau d'exposition aux rayonnements des antennes relais de téléphonie mobile et leur éloignement des lieux sensibles. "Sur trois cent soixante sites que j'ai visités en Rhône-Alpes, j'ai constaté que les gens qui vivaient à proximité (à moins de 500 m) des antennes relais de téléphonie mobile dont la mesure est supérieure à 2 volt/mètre présentaient des troubles significatifs comme des pertes de mémoire, fatigue chronique, dépression réactionnelle ou encore d'irritabilité, expose Jean Rinaldi.

"C'est très insidieux. Cela peut commencer par des troubles d'excitation puis, du sommeil. Ceux-ci peuvent varier selon les personnes." Des antennes relais dépassent 4,8 volts/mètre, "or un rapport américain sorti en 2009 précise qu'il ne faut pas dépasser 3 volts/mètre" avait déjà fait savoir Michèle Rivasi, professeure agrégée de biologie, fondatrice du CRIIREM (Centre de recherche et d'information indépendante sur les rayonnements électromagnétiques) lors d'un chat le 21 avril 2009 organisé par le quotidien Le Monde. 3 volts/mètre c'est aussi la norme européenne. Mais l'euro-députée verte avait ajouté qu'il faut réduire impérativement la puissance des antennes-relais et ramener leur émission à la norme établie sans danger soit 0,6 volt/mètre d'ici à 2012. "Ce chiffre a été établi suite à mille cinq cents études réalisées par des scientifiques indépendants", précise Jean Rinaldi. "Les portables fonctionnent à 0,01 volt/mètre. Nous au CCARRA préconisons 0,6 volt/mètre, ce qui est largement au-dessus et reconnu par des scientifiques indépendants comme étant moins nocif pour la santé", ajoute Jean Rinaldi.

Il ne cache pas que les opérateurs auront des efforts à faire en terme d'investissements pour parvenir à la mesure que nous préconisons : "Il faut des

composants électroniques qui coûtent plus chers, plus de techniciens et plus d'antennes", délivre Jean Rinaldi.

Les opérateurs seront écartés du contrôle des mesures

Dans un modèle de courrier proposé aux habitants intitulé "Que faire si je vois des antennes ?", le CCARRA propose que les habitants écrivent à leurs élus en leur signifiant la demande de déplacement ou le non renouvellement de bail du pylône avec antennes, ou sur un bâtiment, hors des 500 m de toutes habitations et écoles (la mairie peut trouver un autre emplacement communal) pour les causes suivantes : troubles du voisinage, trouble à l'ordre public, nuisances, risques sanitaires contraires au

principe de précaution et suivant les directives du rapport bioinitiatives*.

Mais par ailleurs et depuis un an, Robin des toits travaille avec le gouvernement dans le cadre d'un COMOP (comité opérationnel) issu du Grenelle de l'environnement. Cette coordination s'est conclue par la mise en place des villes pilotes. Pour ces tests de villes pilotes, les opérateurs ont été écartés du contrôle des mesures qui se feront officiellement par l'INERIS*. Ces mesures seront coordonnées avec Robin des toits. "Ces mesures en coordination confirment la reconnaissance des mesures de Robin des toits", fait savoir le CCARRA.

Laurence Chopart

* Institut national de l'environnement et des risques.



Jean Rinaldi très sollicité lors du salon Primevère à Lyon.

composants électroniques qui coûtent plus chers, plus de techniciens et plus d'antennes", délivre Jean Rinaldi.

Les opérateurs seront écartés du contrôle des mesures

Dans un modèle de courrier proposé aux habitants intitulé "Que faire si je vois des antennes ?", le CCARRA propose que les habitants écrivent à leurs élus en leur signifiant la demande de déplacement ou le non renouvellement de bail du pylône avec antennes, ou sur un bâtiment, hors des 500 m de toutes habitations et écoles (la mairie peut trouver un autre emplacement communal) pour les causes suivantes : troubles du voisinage, trouble à l'ordre public, nuisances, risques sanitaires contraires au

principe de précaution et suivant les directives du rapport bioinitiatives*.

Mais par ailleurs et depuis un an, Robin des toits travaille avec le gouvernement dans le cadre d'un COMOP (comité opérationnel) issu du Grenelle de l'environnement. Cette coordination s'est conclue par la mise en place des villes pilotes. Pour ces tests de villes pilotes, les opérateurs ont été écartés du contrôle des mesures qui se feront officiellement par l'INERIS*. Ces mesures seront coordonnées avec Robin des toits. "Ces mesures en coordination confirment la reconnaissance des mesures de Robin des toits", fait savoir le CCARRA.

Laurence Chopart
* Institut national de l'environnement et des risques.